



## ANNEXE AU REGLEMENT D'ADHESION

### 1 ANNEXE

La présente annexe énonce les recommandations complémentaires au règlement d'adhésion.

1.1 Dès lors que l'organisation siège au sein du Comité de la Fédération suisse du tourisme, elle doit normalement s'acquitter d'une cotisation supplémentaire de CHF 10 000.-.

#### 1.2 Associations professionnelles et sectorielles du tourisme

Catégorie	Taille	Cotisation supplémentaire recommandée CHF
A Grandes associations	> 100 employés	20 000.-
B Associations de taille moyenne	> 25 employés	5 000.-
C Petites associations	< 25 employés	500.-

#### 1.3 Organisations touristiques

Catégorie	Cotisation supplémentaire recommandée
A Régions touristiques	1 CHF / 1000 nuitées
B Autres organisations / destinations touristiques régionales	3,25 CHF / 1000 nuitées
C Organisations touristiques locales	3,25 CHF / 1000 nuitées

#### 1.4 Autres prestataires touristiques

Les chiffres indicatifs recommandés pour la catégorie D sont également recommandés pour toutes les catégories A à D.

#### 1.5 Autres membres

Catégorie	Cotisation supplémentaire recommandée
A Grandes banques	0,5 CHF / employé
B Autres banques et entreprises d'assurance	1 CHF / employé
C Etablissements de formation	250 CHF
D Autres entreprises	0,5 CHF / employé